



Jeux d'hiver du Canada 2019 Devis technique de tennis de table



Les devis techniques sont un élément important des Jeux du Canada. Ils contiennent des renseignements sur les exigences en matière d'âge et d'admissibilité pour la sélection des athlètes, des renseignements complets sur le format de la compétition et les procédures pour l'attribution des points à l'intention des comités organisateurs, des directives pour aider les chefs de mission à vérifier l'admissibilité des athlètes, des précisions sur le nombre maximum de participants pour la préparation d'un budget et les exigences minimales en matière de certification des entraîneurs, ce qui encourage leur perfectionnement. De plus, ils contribuent au développement des athlètes en identifiant le profil des athlètes se situant au stade de développement « S'entraîner à la compétition » du Modèle de développement à long terme de l'athlète (MDLTA) de l'organisme national de sport (ONS), ou tout autre stade convenable du modèle tel que justifié par l'ONS, discuté avec le groupe d'experts du MDLTA et approuvé par le comité des sports du Conseil des Jeux du Canada (CJC).

Il incombe à chaque entraîneur, gérant, directeur du sport et membre des missions des Jeux du Canada de prendre connaissance et de comprendre tous les aspects du devis technique. Tout manquement à ce devoir pourrait compromettre la participation aux Jeux d'athlètes admissibles de même que les résultats finals et le déroulement de la compétition. Les personnes qui ne comprennent pas certains aspects du devis technique doivent, par l'entremise de leur chef de mission ou de leur organisme national de sport, demander des éclaircissements au comité des sports du CJC.

Les devis techniques sont principalement rédigés par les ONS, de 36 à 24 mois avant les Jeux, en tenant compte des principes énoncés dans le présent document, des directives et des exigences du CJC. À titre d'entité régissant les Jeux, le Conseil a autorité sur les devis techniques, mais il n'exerce cette autorité qu'après en avoir fourni et clairement expliqué les motifs à l'ONS concerné. En général, les devis techniques sont élaborés par sport, mais ils peuvent également l'être, dans certains cas, par discipline.

Si une personne désire obtenir des éclaircissements ou apporter une modification à un devis technique en vue des Jeux, elle doit d'abord en aviser l'ONS ou le chef de mission. L'ONS ou le chef de mission évaluera l'intérêt de la demande et, s'il la juge pertinente, la soumettra avec la raison la motivant au directeur du sport du Conseil des Jeux du Canada. Les modifications concernant les catégories d'âge, les critères d'admissibilité, le nombre des membres de l'équipe ou du personnel ne seront pas prises en considération à moins de trois ans des Jeux. Aucun ajout ou modification au format des épreuves ou de la compétition entraînant une augmentation importante des coûts de la Société hôte ne sera pris en considération à moins de 24 mois des Jeux, à moins d'être approuvé par le CJC et la Société hôte. Aucune modification importante au format des épreuves ou de la compétition ne sera prise en considération à moins de 18 mois des Jeux, à moins d'être approuvée par toutes les associations provinciales/territoriales participantes et le CJC. Les changements mineurs seront pris en considération presque en tout temps, mais seront de plus en plus difficiles à appliquer à six mois des Jeux. Ces délais démontrent l'importance pour les participants aux Jeux de bien comprendre très tôt les directives contenues dans le devis technique.

Table des matières

1. SPORT : TENNIS DE TABLE	3
2. PARTICIPANTS	3
2.1. Concurrents	3
2.2. Personnel	3
2.3. Personnel additionnel	3
3. CLASSIFICATION :	4
4. ADMISSIBILITÉ	4
4.1. Entraîneurs	4
4.2. Concurrents	4
5. COMPÉTITION	4
5.1. Épreuves par équipe	5
5.2. Épreuves de double et de double mixte	7
5.3. Épreuves individuelles	8
6. ATTRIBUTION DES POINTS	9
6.1. Classement final	9
6.2. Épreuves de simple (hommes et femmes)	9
6.3. Épreuves par équipe (hommes et femmes)	10
6.4. Épreuves de double (hommes, femmes et mixte)	10
7. CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES	10
8. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION	11
9. BRIS D'ÉGALITÉ – CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES	11
10. MÉDAILLES :	11
10.1. Épreuves par équipe (hommes et femmes)	11
10.2. Épreuves de simple	11
10.3. Épreuves de double	11
11. UNIFORME DE COMPÉTITION	12
12. ÉQUIPEMENT	12
13. ANNEXES	12
ANNEXE 1 – ADMISSIBILITÉ DES CONCURRENTS	13
ANNEXE 2 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS	15
ANNEXE 3 – LIGNES DIRECTRICES DE PERFORMANCE	16

Jeux d'hiver du Canada 2019
Devis technique de tennis de table

1. SPORT : TENNIS DE TABLE

2. PARTICIPANTS

2.1. Concurrents

3 hommes et 3 femmes

2.2. Personnel

1 gérant

1 entraîneur

S'il y a des athlètes féminines dans l'équipe, un membre du personnel doit être une femme.
S'il y a des athlètes masculins dans l'équipe, un membre du personnel doit être un homme.

2.3. Personnel additionnel*

- Apprentis-entraîneurs
 - Voir le [Programme des apprenties entraîneuses des Jeux du Canada](#)
 - Voir le [Programme des apprentis entraîneurs autochtones](#)
 - Les apprentis entraîneurs jouissent du même accès que les concurrents et le personnel des équipes

- Détenteurs de carte d'accès
 - Voir la [politique sur les cartes d'accès](#)
 - Les détenteurs n'ont pas accès à l'aire de compétition
 - Accès des détenteurs de carte
 - Aires des spectateurs
 - Aires des équipes (salon des athlètes, vestiaires)

* Les postes additionnels sont administrés par les équipes de mission provinciales/territoriales (P/T) et doivent faire l'objet de demandes conformément au processus prévu par celles-ci. Pour des renseignements concernant le processus en vigueur dans votre province ou territoire, veuillez communiquer avec votre chef de mission.

3. CLASSIFICATION

Moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2019.
Année de naissance : 2001 ou après.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1. Entraîneurs

Toute personne inscrite en tant qu'entraîneur sur le formulaire d'inscription officiel doit posséder la certification Compétition – Développement du PNCE (statut « certifié(e) ») en tennis de table. Cette certification doit avoir été obtenue au moins 90 jours avant l'ouverture des Jeux (c.-à-d. avant le 17 novembre 2018).

Pour plus de renseignements sur le cheminement de formation des entraîneurs, voir l'annexe 2.

4.2. Concurrents

Sont exclus des Jeux du Canada :

- les membres de l'équipe nationale senior
- les athlètes détenant un brevet SR, SR1 ou SR2 du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada*
- les athlètes qui ne répondent pas au critère d'âge prévu à l'article 3;
- les athlètes ayant représenté le Canada ou un autre pays aux Jeux panaméricains seniors, aux Jeux ou championnats du Commonwealth seniors, aux championnats du monde seniors ou aux Jeux olympiques

Aucun athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison de son statut d'athlète breveté ou de membre de l'équipe nationale (c.-à-d. qu'un athlète ne sera pas exclu s'il devient membre de l'équipe nationale senior pour la première fois ou s'il obtient un brevet après le 17 novembre 2018).

*Les athlètes détenant un brevet C1 selon la définition du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada ou qui font partie de l'équipe nationale senior depuis moins d'un an peuvent être jugés admissibles. La demande doit être présentée par le chef de mission et approuvée par le comité des sports du Conseil des Jeux du Canada.

5. COMPÉTITION

La compétition sera régie par les règlements de l'Association canadienne de tennis de table (ACTT).

Renseignements

- 1) Les provinces rempliront un formulaire d'inscription pour leurs joueurs.
- 2) Le joueur 1 de l'équipe a la meilleure cote de l'équipe. Le joueur 2 a la deuxième cote, le joueur 3 la troisième.
- 3) L'équipe de double masculin est composée des joueurs 2 et 3. Ils forment le duo pour l'épreuve DM18. Il y a donc un maximum de 13 équipes.
- 4) L'équipe de double féminin est composée des joueuses 2 et 3. Elles forment le duo pour l'épreuve DF18. Il y a donc un maximum de 13 équipes.
- 5) Le garçon et la fille de la même province qui ne dispute pas le double de l'épreuve par équipe forment l'équipe de double mixte pour l'épreuve DX18. Maximum de 13 équipes.
- 6) Les 39 garçons et les 39 filles seront inscrits respectivement au simple masculin (SM18) et au simple féminin (SF18).
- 7) Le placement des équipes sera établi selon le classement en date du 5 février 2023. Le classement combiné des 3 joueurs constituera le classement de l'équipe.

5.1. Épreuve par équipe

L'épreuve par équipe se déroulera selon le format par équipe olympique modifié de l'ITTF, soit :

Format olympique (<i>modifié</i>)			
(2 et 3)	c.	(2 et 3)	La paire de l'épreuve par équipe constituera l'équipe de double masculin (DM) ou féminin (DF) de l'épreuve individuelle. Les joueurs restants, 1 garçon et 1 fille, formeront la paire du double mixte (DX) pour l'épreuve correspondante. Le joueur 1 a la meilleure cote de l'équipe. Le joueur 2 a la deuxième cote de l'équipe. Le joueur 3 a la troisième cote de l'équipe.
1	c.	1	
3	c.	3	
1	c.	2	
2	c.	1	

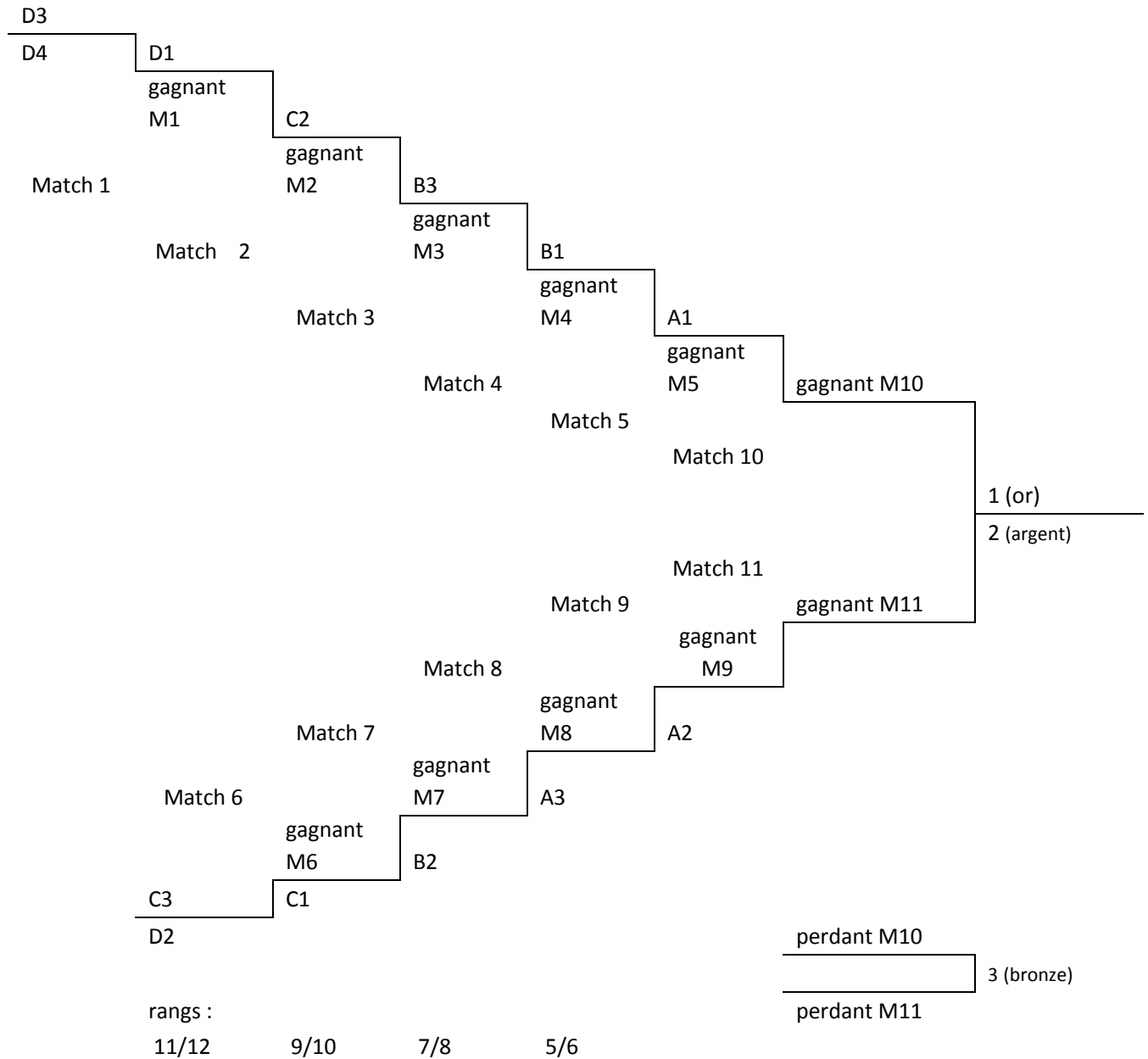
Stade 1

Au stade 1, les équipes sont classées en fonction de la somme des cotes de leurs trois joueurs. Les groupes, au nombre maximal de quatre, sont formés comme suit :

Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D
Équipe 1 (meilleure cote)	Équipe 4	Équipe 7	Équipe 10
Équipe 2	Équipe 5	Équipe 8	Équipe 11
Équipe 3	Équipe 6	Équipe 9	Équipe 12
			Équipe 13 (moins bonne cote)

Stade 2

Stade 2 : Tableau à élimination directe



LES ÉQUIPES SE DISPUTERONT LES RANGS 11/12, 9/10, 7/8 ET 5/6.

a. Composition des équipes et format de compétition

Les équipes masculine et féminine sont composées de 3 joueurs chacune.

- 3 hommes de moins de 18 ans
- 3 femmes de moins de 18 ans

(i) Le format par équipe olympique modifié sera en vigueur

Match 1 : B et C c. B et C

Match 2 : A c. A

Match 3 : C c. C

Match 4 : A c. B

Match 5 : B c. A

(ii) Un vainqueur est déclaré lorsqu'une équipe a remporté 3 parties.

(iii) Chaque partie est disputée aux meilleures des 5 manches de 11 points.

5.2. Épreuves de double et de double mixte

a. Description des épreuves

Il y aura une épreuve de double par sexe et une épreuve de double mixte.

Double masculin : deux hommes de la même province (la même paire que dans l'épreuve par équipe)

Double féminin : deux femmes de la même province (la même paire que dans l'épreuve par équipe)

Double mixte : un homme et une femme de la même province qui ne sont pas inscrits à l'épreuve de double

Chaque épreuve de double sera disputée par un maximum de 13 paires.

Chaque partie sera disputée aux meilleures des 5 manches de 11 points.

DM18 et DF18

Les équipes sont placées dans le tableau à élimination directe en fonction des résultats des épreuves par équipe. Chaque épreuve (DM, DF et DX) se déroule selon le même format que la compétition par équipe décrit plus haut et illustré dans le programme. Au terme de toutes les épreuves de double, les équipes sont classées du 1^{er} au 13^e rang.

DX18

Le tableau de l'épreuve de double mixte sera établi uniquement en fonction de la somme de la cote des deux joueurs. Les 13 équipes seront classées suivant l'ordre décroissant des cotes combinées et insérées dans le tableau employé pour les équipes.

Équipe (ordre décroissant des cotes)	Position au tableau
1	A1
2	A2
3	A3
4	B1
5	B2
6	B3
7	C1
8	C2
9	C3
10	D1
11	D2
12	D3
13	D4

5.3. Épreuves individuelles

a. Description de l'épreuve

Il y aura une épreuve individuelle par sexe.

Simple masculin : moins de 18 ans

Simple féminin : moins de 18 ans

SM18 et SF18

Stade 1

Un maximum de 39 joueurs participeront aux épreuves SM18 et SF18.

Huit joueurs seront inscrits au tableau principal. Une séparation par association sera utilisée pour placer les huit joueurs dans le tableau à élimination directe.

Les joueurs restants seront placés en groupes, le plus souvent de trois. L'arbitre et son équipe constitueront les groupes et publieront la liste avant le début des Jeux.

La séparation par association et le système serpentin seront utilisés pour placer les joueurs dans les groupes 1 à 10.

De chacun des 10 groupes émergera un gagnant, qui sera inscrit au tableau principal.

Stade 2

À ce moment, un tirage public sera effectué pour conclure l'épreuve.

Ce tirage se tiendra au jour 4 de la compétition.

Les huit têtes de série connues seront placées dans le tableau suivant les règles de tirage en vigueur de l'ITTF (1, 2 3-4, 5-8).

Les gagnants des groupes seront inscrits au tableau, selon un tirage aléatoire.

Les gagnants des groupes 1 à 8 occuperont les positions 9 à 16.

Les gagnants des groupes 10 et 11 occuperont les positions 17 et 32, conformément aux directives de l'arbitre.

Le format à élimination directe fait en sorte que toutes les positions sont déterminées.

6. ATTRIBUTION DES POINTS

6.1. Classement final

Un classement complet, du premier au douzième rang, sera établi au terme des compétitions suivantes :

- a. par équipe
- b. simple masculin
- c. simple féminin
- d. double masculin
- e. double féminin
- f. double mixte

Les points seront attribués comme suit :

6.2. Épreuves de simple (hommes et femmes)

Rang	Pts
1 ^{er} rang	160
2 ^e rang	156
3 ^e rang	152
4 ^e rang	148
5 ^e rang	144

Rang	Pts
6 ^e rang	140
7 ^e rang	136
8 ^e rang	132
9 ^e rang	128
10 ^e rang	124

Rang	Pts
11 ^e rang	120
12 ^e rang	116
13 ^e rang	112
14 ^e rang	108
15 ^e rang	104

Rang	Pts
16 ^e rang	100
17 ^e rang	96
18 ^e rang	92
19 ^e rang	88
20 ^e rang	84

Rang	Pts
21 ^e rang	80
22 ^e rang	76
23 ^e rang	72
24 ^e rang	68
25 ^e rang	64

Rang	Pts
26 ^e rang	60
27 ^e rang	56
28 ^e rang	52
29 ^e rang	48
30 ^e rang	44

Rang	Pts
31 ^e rang	40
32 ^e rang	36
33 ^e rang	32
34 ^e rang	28
35 ^e rang	24

Rang	Pts
36 ^e rang	20
37 ^e rang	16
38 ^e rang	12
39 ^e rang	8

6.3. Épreuves par équipe (hommes et femmes)

Rang	Pts
1 ^{er} rang	250
2 ^e rang	230
3 ^e rang	210
4 ^e rang	190

Rang	Pts
8 ^e rang	110
9 ^e rang	90
10 ^e rang	70
11 ^e rang	50

5 ^e rang	170
6 ^e rang	150
7 ^e rang	130

12 ^e rang	30
13 ^e rang	10

6.4. Épreuves de double (hommes, femmes et mixte)

Rang	Pts
1 ^{er} rang	150
2 ^e rang	140
3 ^e rang	130
4 ^e rang	120
5 ^e rang	110
6 ^e rang	100
7 ^e rang	90

Rang	Pts
8 ^e rang	80
9 ^e rang	70
10 ^e rang	60
11 ^e rang	50
12 ^e rang	40
13 ^e rang	30

7. CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

Les points pour le drapeau des Jeux seront attribués comme suit. Hommes et femmes sont classés ensemble.

1 ^{er} rang – 20 points	5 ^e rang – 12 points	9 ^e rang – 5 points
2 ^e rang – 18 points	6 ^e rang – 10 points	10 ^e rang – 4 points
3 ^e rang – 16 points	7 ^e rang – 8 points	11 ^e rang – 3 points
4 ^e rang – 14 points	8 ^e rang – 6 points	12 ^e rang – 2 points
		13 ^e rang – 1 point

8. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION

Les bris d'égalité seront résolus conformément aux règlements de la Fédération internationale de tennis de table (ITTF).

9. BRIS D'ÉGALITÉ – CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

S'il y a égalité au classement des provinces et territoires, les ex aequo seront départagés selon leur classement aux épreuves par équipe.

10. MÉDAILLES :

10.1. Épreuves par équipe (hommes et femmes)

OR	6	Une pour chaque membre de l'équipe masculine (3 athlètes) et féminine (3 athlètes) de la province ou du territoire qui termine premier.
ARGENT	6	Une pour chaque membre de l'équipe masculine (3 athlètes) et féminine (3 athlètes) de la province ou du territoire qui termine deuxième.
BRONZE	6	Une pour chaque membre de l'équipe masculine (3 athlètes) et féminine (3 athlètes) de la province ou du territoire qui termine troisième.

10.2. Épreuves de simple

OR	2 -	Une pour l'homme et la femme qui terminent premiers.
ARGENT	2 -	Une pour l'homme et la femme qui terminent deuxièmes.
BRONZE	2 -	Une pour l'homme et la femme qui terminent troisièmes.

10.3. Épreuves de double

OR	6 -	Une pour la paire d'hommes, la paire de femmes et la paire mixte qui terminent premières.
ARGENT :	6 -	Une pour la paire d'hommes, la paire de femmes et la paire mixte qui terminent deuxièmes.
BRONZE :	6 -	Une pour la paire d'hommes, la paire de femmes et la paire mixte qui terminent troisièmes.

11. UNIFORME DE COMPÉTITION

Les concurrents doivent porter les couleurs de leur province ou territoire. La couleur principale du chandail, de la jupe ou du short, outre les manches ou le collet du chandail et les garnitures le long des coutures ou des bords, doit être clairement différente de celle des balles (les couleurs approuvées pour les balles sont le blanc ou l'orange).

12. ÉQUIPEMENT

12.1. Équipement de jeu

Le modèle et la marque de la table, du filet, de la balle et des séparations doivent être approuvés par l'ACTT et l'ITTF.

Balle : la balle doit être blanche et approuvée par l'ITTF.

13. ANNEXES

Les annexes ci-jointes font partie intégrante de ce devis technique.

ANNEXE 1 – ADMISSIBILITÉ DES CONCURRENTS

1. Les concurrents doivent répondre à tous les critères d’admissibilité énoncés dans le devis technique.
2. Les Jeux du Canada sont ouverts aux citoyens canadiens ou aux résidents permanents.
3. Les Jeux du Canada sont ouverts aux athlètes qui sont membres en règle de leur organisme provincial/territorial de sport.
4. Le domicile permanent d’un athlète ou sa résidence actuelle doit se trouver, au moins 180 jours avant l’ouverture des Jeux, à l’intérieur des limites reconnues de la province ou du territoire que l’athlète représente. Un athlète ne peut avoir qu’un seul domicile.
5. Les athlètes qui fréquentent un établissement scolaire à plein temps à l’extérieur de leur province ou territoire de résidence permanente au cours de l’année des Jeux du Canada ont le droit de représenter soit la province ou le territoire où ils ont leur résidence permanente soit la province ou le territoire dans lequel ils poursuivent leurs études. Pour pouvoir représenter la province où se trouve l’école qu’il fréquente, l’étudiant doit être inscrit à plein temps durant l’année scolaire en cours.
6. Un athlète qui s’entraîne à l’extérieur de sa province ou de son territoire peut représenter la province ou le territoire dans lequel il s’entraîne à condition qu’il puisse prouver son engagement à l’égard de la province ou du territoire qu’il souhaite représenter en :
 - i. ayant été membre d’un club ou d’un organisme provincial/territorial de sport dans cette province ou ce territoire au cours de l’ensemble de la saison de compétition précédente ou en cours,
- ET -
 - ii. ayant représenté cette province ou ce territoire lors d’un championnat régional, national ou international,
- ET -
 - iii. n’ayant reçu aucun financement de développement direct de la province ou du territoire de résidence permanente dans l’année précédant l’ouverture des Jeux, à moins que la province ou le territoire ayant accordé le financement autorise l’athlète à représenter une autre équipe.
- OU -
 - iv. D’autres situations semblables peuvent être prises en considération.
7. Un athlète a le droit de participer aux essais de l’équipe de toute province ou tout territoire qu’il est admissible à représenter, mais peut seulement participer aux essais d’une province ou d’un territoire par sport (par exemple, un athlète pourrait participer aux essais en natation dans une

seule province, mais pourrait participer aux essais en natation dans une province et en plongeon dans une autre province).

8. Les athlètes peuvent représenter une seule province ou un seul territoire lors d'une même édition des Jeux du Canada.
9. Les athlètes ne peuvent pas participer aux épreuves dans deux disciplines dans le cadre de la même édition des Jeux du Canada si les épreuves ont lieu dans la même semaine.
10. Le comité des sports du Conseil décidera de l'admissibilité d'un athlète qui n'est pas clairement établie par ces règlements et par le devis technique. Les entraîneurs ou les organismes provinciaux de sport doivent signaler tous les cas qui ne sont pas clairs à leur chef de mission et à leur organisme national de sport le plus rapidement possible avant la compétition pour qu'ils soient transmis au comité des sports du Conseil des Jeux du Canada.
11. Une équipe, une province, un territoire ou un chef de mission qui souhaite contester l'admissibilité d'un athlète représentant une autre province ou un autre territoire doit le faire dès qu'il ou elle prend connaissance de la possibilité que l'athlète soit inadmissible. Tous les efforts doivent être faits pour déposer le protêt avant que l'athlète ne participe à la compétition.

Autres

12. Nous rappelons aux équipes le règlement du Conseil des Jeux du Canada sur la publicité sur les uniformes de compétition : seul le nom ou le logo du fabricant peut paraître sur l'uniforme, et ce, sur une surface ne dépassant pas 60 centimètres carrés.
13. En vertu des règlements des Jeux du Canada, les membres du personnel des équipes ne peuvent agir à titre de thérapeute, de médecin ou d'intervenant médical ou paramédical. La société hôte a la responsabilité de fournir des soins médicaux de qualité dans une clinique centrale située dans le village des athlètes, ainsi que sur les sites de compétition et d'entraînement. Le Conseil canadien des examinateurs en médecine sportive met à la disposition de la société hôte des médecins afin d'assurer la disponibilité de médecins francophones et anglophones, de spécialistes en médecine sportive et de représentants de toutes les régions du Canada. Il est interdit aux membres du personnel des équipes de donner des soins médicaux aux athlètes.

ANNEXE 2 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Afin d’obtenir la certification Compétition – Développement en tennis de table, un entraîneur doit réussir les cours spécifiques au sport, les cours multisports et les évaluations ci-dessous.

- Cours spécifiques au sport
 - a. Formation technique de Tennis de table Canada (recommandé : six mois d’expérience pratique)

- Cours multisports
 - a. Développement des qualités athlétiques
 - b. Efficacité en entraînement et en leadership
 - c. Prévention et récupération
 - d. Gestion des conflits
 - e. Diriger un sport sans dopage
 - f. Psychologie de la performance

- Projets/documentation
 - a. Portfolio

- Évaluations
 - a. Prise de décisions éthiques (évaluation multisports en ligne)
 - b. Évaluation en entraînement
 - c. Évaluation en compétition

ANNEXE 3 – LIGNES DIRECTRICES DE PERFORMANCE

Les lignes directrices qui suivent ont été établies par l'organisme national de sport à la demande du Conseil des Jeux du Canada et du Comité fédéral-provincial/territorial des sports afin de faire état des paramètres d'entraînement et de performance attendus d'un athlète type des Jeux du Canada se situant au stade S'entraîner à la compétition du DLTA. Ces lignes directrices ont été élaborées en guise d'outil que les équipes P/T peuvent utiliser à leur discrétion dans leur entraînement et leur sélection des équipes des Jeux du Canada. Elles ne constituent pas des critères de sélection obligatoires.

À confirmer par Tennis de Table Canada.